

## LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à 20h00, au Centre multifonctionnel 12, rue Fournier, sont présents: M. Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants : Mme Alexandra Champagne, Mme Cynthia St-Pierre, M. Éric Bergeron, M. Ghislain Vachon, M. Jean-Philippe Bouffard, Mme Johanne Gagnon et ainsi que Mme Julie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

8316-0921

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre d'adopter l'ordre du jour en ajoutant aux affaires nouvelles le point *19.1 Achat d'une caméra solaire pour vérification du tonnage transigé* et en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

### **Adoption du procès-verbal du 9 août 2021.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

8317-0921

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu unanimement que la secrétaire-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

### **Adoption des comptes.**

Sur proposition de la conseillère Johanne Gagnon, appuyée par la conseillère Cynthia St-Pierre, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois d'août 2021 tels que déposés au montant total de 127 765.22 \$.

8318-0921

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Julie Roberge, secrétaire-trésorière

### **Rapport de l'inspecteur municipal.**

Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné.

8319-0921

ADOPTÉE

### **Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 703 000\$ qui sera réalisé le 20 septembre 2021.**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 703 000 \$ qui sera réalisé le 20 septembre 2021, réparti comme suit :

8320-0921

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
151-0516	703 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 151-0516, la Municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Johanne Gagnon et résolu unanimement**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 septembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>64 300 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>65 700 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>66 800 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>68 200 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>69 500 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>368 500 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 151-0516 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

### **Refinancement du règlement 151-0516 – Acceptation de la soumission.**

#### **Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	13 septembre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 septembre 2021
Montant :	703 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 septembre 2021, au montant de 703 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

64 300 \$	1,65000 %	2022
65 700 \$	1,65000 %	2023
66 800 \$	1,65000 %	2024
68 200 \$	1,65000 %	2025
438 000 \$	1,65000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,65000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

64 300 \$	1,70000 %	2022
65 700 \$	1,70000 %	2023
66 800 \$	1,70000 %	2024
68 200 \$	1,70000 %	2025
438 000 \$	1,70000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,70000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

64 300 \$	0,65000 %	2022
65 700 \$	0,85000 %	2023
66 800 \$	1,15000 %	2024
68 200 \$	1,35000 %	2025
438 000 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,60300

Coût réel : 1,76949 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Johanne Gagnon et résolu unanimement**

**8321-0921**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 20 septembre 2021 au montant de 703 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 151-0516. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.  
ADOPTÉE

**Adoption du règlement no 191-0921 G-200 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.**

ATTENDU les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 125-0511 G-100 établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de remplacer ledit règlement;

**ATTENDU QUE**, lors de la séance du 9 août 2021, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller Éric Bergeron et un projet de règlement a été déposé par celui-ci au Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu que le conseil municipal adopte le Règlement no 191-0921 G-200 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE

8322-0921

### **Demande de modification au zonage par Carrières PCM.**

**ATTENDU QUE** Carrières PCM a acquis les lots suivants: 4 793 603, 4 793 607 et 4 793 598 contiguës à son site d'opération situé sur le 8<sup>e</sup> rang de Princeville;

**ATTENDU QUE** le demandeur désire exercer un usage industriel sur ladite superficie afin d'agrandir le site d'exploitation ;

**ATTENDU QUE** Carrières PCM demande de modifier le zonage en zone industrielle;

**ATTENDU QUE** Carrières PCM s'engage à aménager son site de manière à toujours minimiser les impacts négatifs envers son voisinage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Gagnon, appuyé par le conseiller Ghislain Vachon et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à demander à l'urbaniste Alexandre Déragon de Services EXP, à procéder à la préparation de la documentation nécessaire à l'adoption ultérieure d'un règlement modifiant le règlement de zonage.

ADOPTÉE

8323-0921

### **Nomination d'une firme d'architecture pour la confection du plan de la station de pompage.**

**ATTENDU** que la firme EXP nous demande d'engager une firme d'architecture pour la réalisation du plan de construction de la station de pompage et pour le plan de rénovation du bâtiment abritant le puits;

**ATTENDU** que nous avons utilisé les services de l'Atelier d'architecture Bo.Co par le passé et que nous étions satisfaits de leur services;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu que le conseil municipal attribue le contrat pour la confection des plans de la station de pompage et du bâtiment abritant le puits à Atelier d'architecture Bo.Co.

ADOPTÉE

8324-0921

### **Alimentation en eau potable - Études préparatoires.**

**ATTENDU QU'**afin de respecter le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)*, et de mener à terme le projet d'alimentation en eau potable, une description du terrain et une évaluation environnementale de site (phase I) sont requises pour toute la zone des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Ghislain Vachon ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Rosaire accorde le mandat à Les Services EXP inc. afin de procéder aux études préparatoires dans le projet d'alimentation en eau potable pour les divers secteurs, au coût estimé à 6 245\$, excluant les taxes, telle la proposition soumise le 7 septembre 2021.

8325-0921

ADOPTÉE

**Résolution autorisant Les Services EXP Inc. à soumettre une demande de CA relatif au prélèvement de l'eau.**

8326-0921

**CONSIDÉRANT** les démarches déjà engagées pour la mise aux normes des infrastructures d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, dans la poursuite du dossier, d'obtenir un certificat d'autorisation et qu'à cette fin, plusieurs documents administratifs sont nécessaires pour le dépôt de la demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Services EXP inc., avait été retenue pour poursuivre la conception des plans et devis ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne **ET RÉSOLU** :

**QUE** le Conseil autorise l'émission d'un chèque au montant de 2 515 \$ à l'ordre du ministre des Finances du Québec ;

**QUE** le Conseil mandate la firme Services EXP inc. à soumettre cette demande auprès du MELCC et à présenter tout engagement en lien avec ladite demande ;

**QUE** le Conseil municipal s'engage à transmettre au MELCC, dans les 60 jours de la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux en lien avec l'autorisation accordée ;

**QUE** le Conseil s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté ;

**QUE** le Conseil s'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

ADOPTÉE

**Demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC.**

8327-0921

**ATTENDU QUE** la municipalité a comme projet la mise aux normes et la construction d'une usine de traitement de l'eau potable ;

**ATTENDU QUE** par la résolution 8137-0820, la municipalité octroyait à Les Services EXP inc. le contrat pour des services en ingénierie dans ledit projet ;

**ATTENDU QU'**une demande en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement exige que le requérant, soit la municipalité de Saint-Rosaire, prenne des engagements et atteste de certains éléments à l'égard de documents à produire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Gagnon, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre **ET RÉSOLU** :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Rosaire autorise Les Services EXP Inc., à préparer et présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la Qualité de l'Environnement dans le projet de traitement de l'eau potable.

**QUE** le conseil s'engage à :

- payer les frais associés au dépôt et à l'analyse du dossier auprès du MELCC au montant de 699,00 \$ ;
- transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur, confirmant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE

**Avis de motion – Projet de règlement 192-1021 concernant les normes d'utilisation de l'eau potable.**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère Cynthia St-Pierre donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, le « règlement 192-1021 concernant les normes d'utilisation de l'eau potable » abrogeant le règlement no 98-0907 sera présenté pour adoption.

8328-0921

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement a été remise aux membres du conseil avant la séance, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE

**Soumissions pour l'achat de sel, sable et abrasif pour les chemins d'hiver.**

**ATTENDU** que des soumissions ont été demandé pour l'achat de sel et de sable et la municipalité a reçu les prix suivants :

8329-0921

Sel Warwick	89.00 \$/unité
La Sablière de Warwick	28.40 \$/t.m.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Ghislain Vachon et résolu d'autoriser le responsable des travaux de voirie à faire l'achat de sel et de sable.

ADOPTÉE

**Renouvellement du contrat de GPS avec Focus gestion de flotte et carburant.**

**ATTENDU** que le ministère du Transport (MTQ) exige une surveillance des opérations de déneigement sur les routes leur appartenant;

8330-0921

**ATTENDU** que la location d'appareils de géolocalisation (GPS) est nécessaire pour cette surveillance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu d'octroyer à Focus Gestion de flotte et carburant, un contrat de 3 ans avec renouvellement possible de deux années supplémentaires, au montant de 896 \$/ année pour la location d'équipements de géolocalisation installés sur les camions de déneigement selon les normes du MTQ.

ADOPTÉE

**Achat d'une caméra solaire – Vérification du tonnage transigé.**

**ATTENDU** que le conseil désire procéder à l'achat et l'installation de mesure de contrôle par caméra sur le site de la sablière Lizotte Inc. au 500, 6<sup>e</sup> rang;

8331-0921

**ATTENDU QU'**il existe un modèle de caméra alimenté au moyen de l'énergie solaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Gagnon, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder à l'achat d'un appareil de mesure de contrôle au coût de 5 560\$, cette dépense étant prélevée à même le fonds des droits sur les carrières et sablières.

ADOPTÉE

**Levée de l'assemblée** par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre à 20h50.

8332-0921

---

Harold Poisson,  
Maire

---

Julie Roberge, directrice  
générale et secrétaire-trésorière